



Les Assedic ont-elles tout les droits pour radier.

Par **timat**, le **24/11/2008** à **16:41**

Bonjour,

Ma question concerne nos droits d'allocation au chômage. L'ANPE de Tassin-la-Demi-Lune (69) m'a radié des demandeurs d'emploi. Non pas sous prétexte que je ne travaillais pas ou que je n'effectuais pas de recherche, mais parce que je n'étais pas venu au rendez-vous mensuel du bilan projet personnel depuis 5 mois. Hors je n'étais pas dans la région et je travaillai à droite à gauche dans le sud pour les saisons, tant bien en restauration que dans la cueillette de fruits. Il nous est toujours recommandé, en bas de chaque convocation, de bien vouloir justifier nos absence à ce bilan par courrier sous peine d'être radié.

Voilà, tous les mois, j'appliquais donc à la lettre ce que l'on me demandait en écrivant pour justifier que je ne pouvais pas être présent de par les kilomètres qui me distancaient de l'agence et du lieu où je me trouvais à chaque fois pour y travailler. En plus, d'appeler pour prendre connaissance des dates où j'étais convoqué, car il ne m'était pas facile de suivre mes courriers. Et je pouvais d'autant plus faire mes preuves en envoyant les fiches de payes et les attestations assedics obtenues à la fin de mes contrats.

J'ai pourtant réellement besoin de mes droits d'allocation, pour boucler mon projet professionnel élaboré avec l'ANPE afin d'être formé au permis poids-lourds et la fimo que l'anpe prenait à sa charge. J'ai le sentiment de vivre une injustice car je suis radié pour deux mois et ils m'ont renvoyé mes dernières atestations sous prétexte que je devais me réinscrire au assedic après 3 ou 6 mois de travail. Mais je n'avais pas prévu de démarrer la formation avant janvier 2009 et donc vivant en déplacement continu depuis cet été (début des saisons) je me retrouve bloqué et ne peux pas perdre de temps à travailler 3 ou 6 mois ailleurs qu'à ma formation au permis poids lourd.

Quels sont mes droits et possibilités d'annuler leur décision ?

Merci.

Par Tisuisse, le 24/11/2008 à 17:56

Le mieux serait que vous preniez rendez-vous avec votre conseiller de l'ANPE ou, à défaut, le directeur dde cette agence afin de clarifier votre situation. Vous avez, dites-vous, informé par courrier, votre ANPE de votre situation. Avez-vous conservé des doubles ? Ce courrier était-il en recommandé avec AR ? Avez-vous, parallèlement à vos emplois saisonniers, touché des indemnités de chômage par votre caisse d'ASSEDIC ?

Tout ça sera à débattre avec eux afin que vous puissiez, si votre réclamation est justifiée, récupérer vos droits. Mais ce n'est pas gagné d'avance.